

**ARRÊTE AUTORISANT LA POURSUITE DES ACTIVITES DE
LA CRECHE « LA MAISON BLEUE »**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2131-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 143-34 et R 143-12,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 février 2025 émettant un **avis favorable** à la poursuite des activités de la crèche « La Maison Bleue » située 4 rue Paul Cézanne à Neuilly-Plaisance,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance autorise la poursuite des activités de la crèche « La Maison Bleue » située 4 rue Paul Cézanne à Neuilly-Plaisance.

REFERENCES
ST-EV-2025/47

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance demande néanmoins la réalisation des différentes prescriptions énoncées au procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du **14 février 2025**.

ARTICLE 3

Une ampliation sera notifiée à la Directrice de l'établissement, Madame ANGERVILLE, accompagnée du Procès-Verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de son envoi en Préfecture de Bobigny. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois.

Neuilly-Plaisance, le 17 février 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250217-AR-ST-2025047-AR
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 25/02/2025